

Évaluation de la charte des thèses de l'Université de Lyon 2 (Lumière)

Fiche de synthèse individuelle

Note globale : -14
(Entre -20 et +20)

Classe : D
Tous les axes d'évaluation ont une note strictement négative

Cette charte dispose de tant de modifications négatives qu'il serait illusoire d'en faire ici une liste exhaustive.

Elle ne parle pas d'engagement réciproque entre les différents acteurs, n'a pas pour objectif de garantir la qualité des travaux, retire aux structures et au directeur de thèse presque toutes leurs responsabilités. Ce dernier n'est d'ailleurs pas à l'origine du sujet, puisque c'est les doctorants qui rédigent son projet de recherche.

Le financement du projet de recherche n'est pas abordé. Aucune durée n'est mentionnée, ce qui évite d'avoir à imposer des moyens de respect des délais. Il est évident, dans ces conditions, que le doctorat est ici présenté comme une poursuite d'études plus que comme une activité professionnelle.



Chaque palme rouge indique que l'établissement obtient l'une des plus mauvaises notes sur l'un des neuf axes.

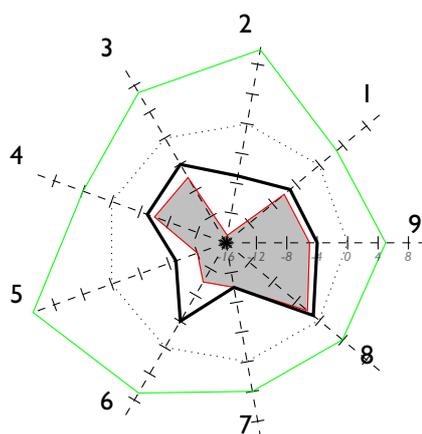
Effectifs^a :

- Doctorants : 1194
 - Doctorants en première année : 304
 - Soutenances par an : 113
- Dernière modification de la charte : novembre 2006
Où trouver la charte : <http://www.univ-lyon2.fr/servlet/com.univ.util.LectureFichierJoint?CODE=1165312566690&LANGUE=0>

Répartition des critères

- Nombre de critères critiques : 9
- Nombre de critères faibles : 14
- Nombre de critères conformes : 2
- Nombre de critères forts : 2
- Nombre de critères excellents : 0

^aSources : MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ;
Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement
Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante

Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe 1 : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	-5
Critère 1.1 : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux	-3	+2	-3
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	-1
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	-1
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	-7
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	-4
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	-2
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant	-3	+1	-2
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	1
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	-4
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	-3
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants	-3	+3	-1
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	-5
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral	-3	+2	-2
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	-3
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	-9
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	-3
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-2	+2	-2
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi	-3	+2	-3
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	-1
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	-4
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs	-2	+2	1
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	-2
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations)	-4	+2	-2
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	-1
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	-10
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	-4
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	-4
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	-2
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	-1
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	-1
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	-4
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	-3
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	-1
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-49
Note globale normalisée	-20	+20	-14